

Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé

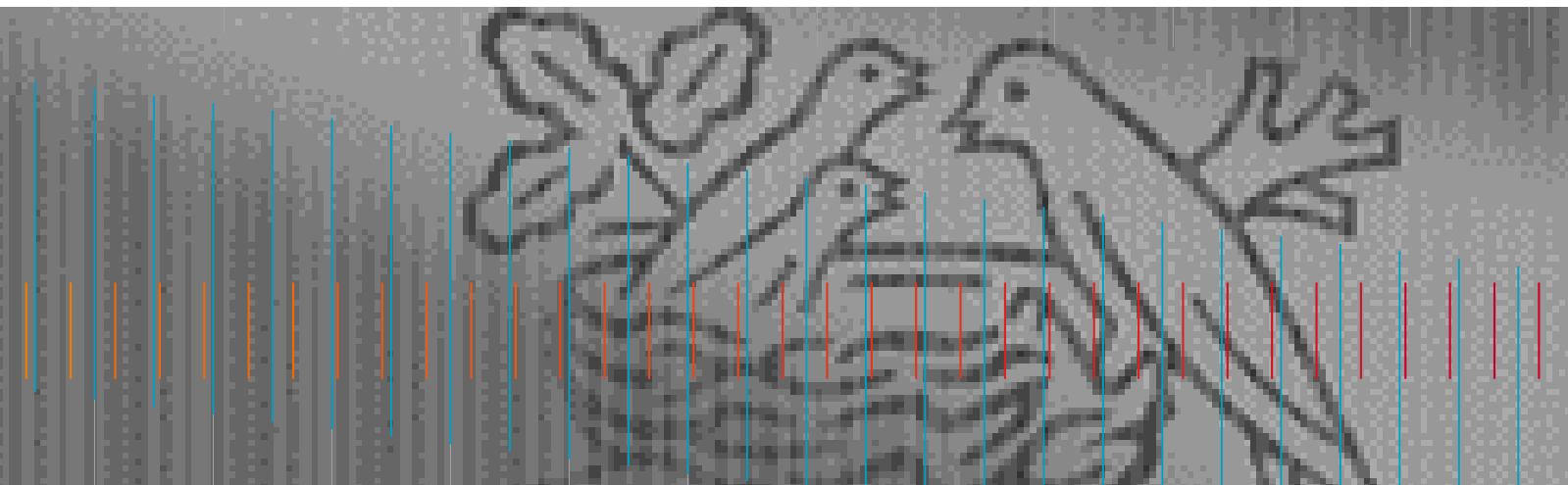
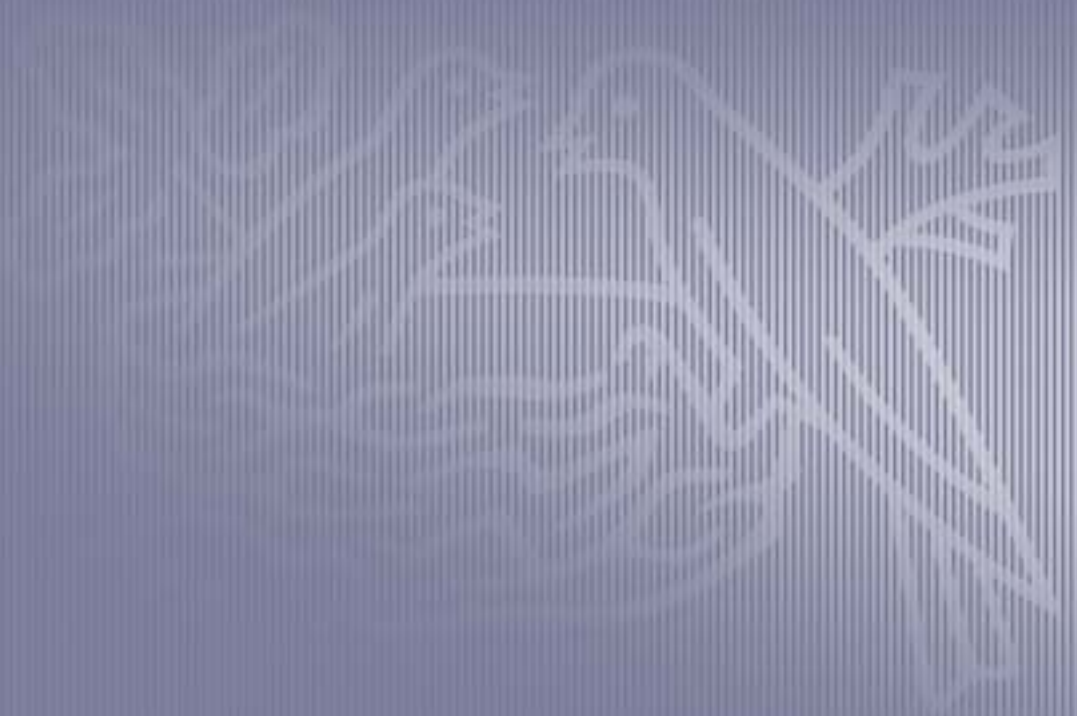


Table des matières

2	Nestlé – La société alimentaire mondiale
4	Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé
6	Législation nationale et recommandations internationales
7	Relations avec les consommateurs
8	Nutrition et santé infantile
10	Droits de l’homme
11	Ressources humaines et conditions de travail
13	Travail des enfants
14	Partenaires d’affaires
17	Protection de l’environnement
19	Politique de Nestlé concernant les ressources en eau
21	Matières premières agricoles
23	Application des Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé
24	Annexes
25	1. Principes de gouvernement d’entreprise de Nestlé
30	2. Résumé de la politique de Nestlé en matière de commercialisation des laits infantiles

Nestlé

La société alimentaire mondiale



Depuis qu'Henri Nestlé a mis au point en 1867 la première farine lactée pour nourrissons, sauvant ainsi la vie de l'enfant d'un voisin, la société Nestlé s'efforce d'être une entreprise qui s'appuie sur des valeurs et des principes sains.

Si les *Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé* ont été publiés pour la première fois en 1998 sous forme d'un seul document, la plupart des différents principes contenus dans celui-ci existaient en réalité déjà depuis de nombreuses années de manière séparée, du fait que Nestlé s'est attachée longtemps à les appliquer dans sa pratique commerciale.

Nous publions à présent une version révisée des *Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé* pour trois raisons principales:

Premièrement, nous avons une expérience de trois ans dans l'application, à notre direction, des *Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé*. Ces derniers ont été traduits dans plus de 40 langues et distribués à nos dirigeants dans le monde entier, ce qui nous a permis d'acquérir un feedback précieux sur leur application pratique.

Deuxièmement, il était nécessaire d'ajouter les domaines supplémentaires importants qui ont été développés, notamment la politique de Nestlé concernant les ressources en eau et les *Principes de gouvernement d'entreprise* de Nestlé.

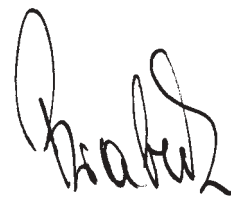
Troisièmement, le **Pacte Mondial des Nations Unies** a été créé, sous la direction de son Secrétaire général Kofi Annan.

Nestlé soutient le **Pacte Mondial** et une référence à ce projet a été ajoutée à notre document révisé. Les neuf principes du **Pacte Mondial** sont repris dans les *Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé*.

Si les *Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé* continueront d'évoluer et d'être adaptés à un monde en mutation, leur essence, qui reflète les idées fondamentales d'équité, d'honnêteté et d'altruisme, demeure inchangée depuis la création de notre Société.

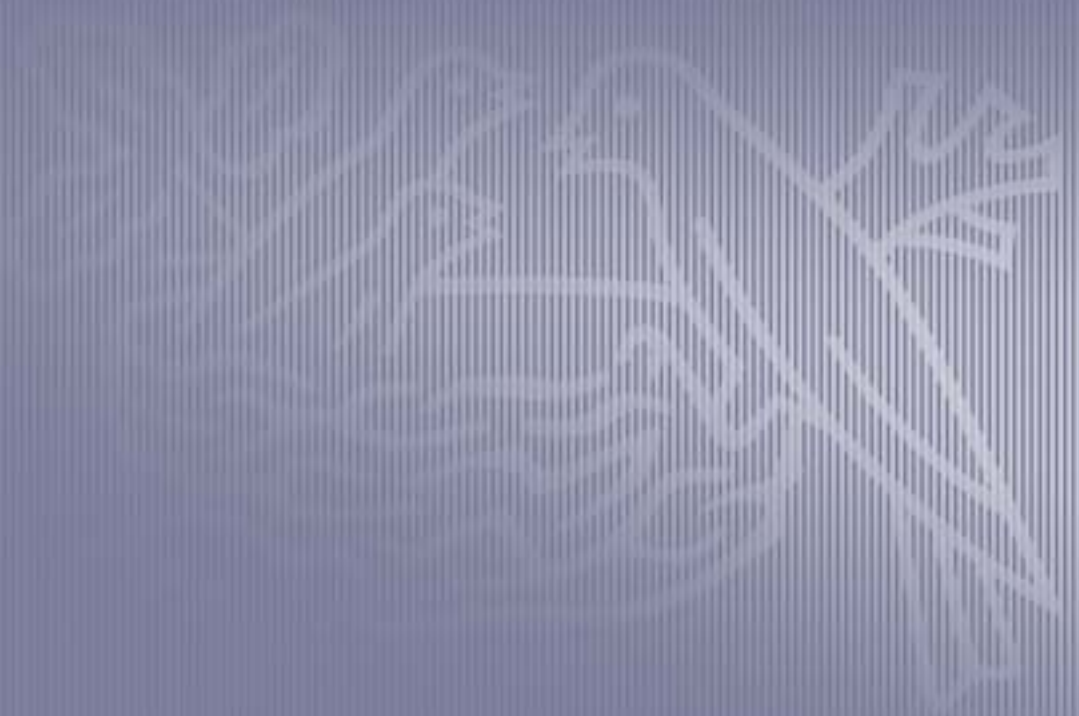
Considérant l'intérêt croissant de la part du public pour le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, nous partageons ouvertement ces principes, non seulement avec tous nos collaborateurs, mais aussi avec toutes les personnes qui souhaitent comprendre les principes sur lesquels repose notre entreprise.

En tant qu'Administrateur délégué, je m'engage à faire en sorte que notre Société soit gérée sur la base de ces principes et d'en faire la promotion auprès de tous nos collaborateurs dans le monde entier.



P. Brabeck-Letmathe
Administrateur délégué

Principes
de conduite des affaires
du groupe Nestlé



Nestlé s'engage à respecter les principes suivants, dans tous les pays, en tenant compte de la législation locale ainsi que des contextes religieux et culturels.

– L'objectif commercial de Nestlé, partagé par les dirigeants de l'entreprise et par les collaborateurs à tous les niveaux, est de fabriquer et de commercialiser les produits de la Société de manière à créer des valeurs durables pour les consommateurs, les actionnaires, les collaborateurs, les partenaires d'affaires et les nombreux pays dans lesquels Nestlé exerce ses activités;

– Nestlé ne recherche pas un profit à court terme au détriment d'un développement durable, mais reconnaît la nécessité de réaliser de bons bénéfices chaque année afin de conserver le soutien de ses actionnaires et des marchés financiers, et de financer les investissements;

– Nestlé est sensible au fait que ses consommateurs portent un intérêt sincère et légitime à l'attitude, aux convictions et aux actions de l'entreprise qui se trouve derrière les marques auxquelles ils font confiance, et que sans ses consommateurs, la Société n'existerait pas;

– Nestlé est convaincue que, de manière générale, les lois des pays constituent la meilleure garantie d'un comportement responsable. Dans certains domaines, des lignes de conduite complémentaires pour les collaborateurs (éditées de notre propre gré sous forme de principes de conduite des affaires volontaires) sont bénéfiques pour garantir l'application de normes élevées dans toute l'organisation;

– Nestlé est consciente que le succès d'une entreprise est le reflet du professionnalisme, du comportement et de l'attitude responsable de sa direction et de ses collaborateurs. C'est pourquoi la qualité du recrutement du personnel et la formation continue sont de la plus haute importance;

– Nestlé est présente dans de nombreux pays et cultures dans le monde entier. Cette riche diversité est une source inestimable pour notre leadership. Aucun document ne peut contenir toutes les obligations légales qui pourraient être requises dans chacun de ces pays. Si c'était le cas, il pourrait y avoir conflit au niveau des exigences légales. Nestlé maintient son engagement d'appliquer et de respecter toutes les législations locales en vigueur dans chacun de ses marchés. Si un point quelconque du présent document peut être interprété comme étant contraire à des législations locales, cette interprétation ne devra pas être appliquée dans le pays en question.

Législation nationale et recommandations internationales

Nestlé souligne qu'au minimum, ses collaborateurs doivent se conformer aux lois en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités.

Nestlé s'assure que les normes de comportement responsable les plus exigeantes soient respectées au sein de l'entreprise, conformément aux *Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé* qui s'appliquent dans le monde entier aux activités et aux relations de l'entreprise dans chacun de ses domaines d'activité commerciale.

Nestlé soutient et défend publiquement le **Pacte Mondial des Nations Unies** et ses neuf principes (projet du Secrétaire général des Nations Unies). Le **Pacte Mondial** demande aux entreprises d'adopter, de soutenir et d'appliquer, dans leur sphère d'influence, une série de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement.

Nestlé reconnaît que la globalisation croissante implique l'élaboration d'un nombre toujours plus grand de recommandations internationales. Bien qu'en général ces recommandations s'adressent aux gouvernements, elles ont inévitablement un impact sur la pratique des affaires. Nestlé a, entre autres, incorporé dans ses directives les conventions de l'**Organisation Internationale du Travail (OIT)** appropriées ainsi que le **Code international de commercialisation des substituts du lait maternel** de l'**Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**.

Nestlé soutient les engagements et les recommandations en matière d'autorégulation qui émanent d'organisations sectorielles, à condition qu'elles aient été formulées par les parties concernées après consultation approfondie, à l'instar de la **Charte des entreprises pour le développement durable** élaborée par la **Chambre de commerce internationale (ICC)**. Nestlé utilise également la version révisée des **Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales**, approuvés en juin 2000, comme base de référence pour ses Principes de conduite des affaires.

Relations avec les consommateurs

Nestlé s'attache à créer de la valeur à long terme en proposant aux consommateurs une grande variété de produits sûrs et de qualité élevée à des prix abordables.

Le *Sceau de Garantie Nestlé* est la promesse de base faite au consommateur.

Nestlé considère que la communication avec les consommateurs telle que la publicité a une fonction importante et qu'elle permet aux consommateurs d'effectuer leur choix en toute connaissance de cause.

La Société veille à une communication responsable avec les consommateurs qui:

- n'induit pas en erreur quant aux avantages liés à l'utilisation du produit;
- ne fasse pas appel à la violence, à la sexualité ou à l'impunité;
- ne montre pas d'attitudes discriminatoires ou offensantes vis-à-vis de groupes religieux, politiques, ethniques, culturels ou sociaux;
- évite toute démonstration susceptible d'encourager une utilisation dangereuse ou inadéquate du produit;
- ne décrive pas les produits concurrents de manière inexacte, ni ne les dénigre;
- évite l'exploitation d'événements médiatiques qui pourraient s'avérer de mauvais goût.

Outre les principes énoncés ci-dessus, Nestlé ne sponsorise pas de moyens de communication avec les consommateurs tels que des programmes télévisés et radiodiffusés ou des magazines dont la stratégie consiste à attirer des auditeurs,

des spectateurs ou des lecteurs en recourant à la violence, au sexe ou à des attitudes offensantes à l'égard des consommateurs.

Lorsqu'elle collecte des données sur ses consommateurs, Nestlé se conforme aux dispositions légales en vigueur sur la protection des données et applique les normes standard Nestlé en la matière lorsqu'il n'existe aucune législation spécifique.

Les enfants en tant que consommateurs

Nestlé a développé les principes suivants pour la publicité s'adressant aux enfants:

- la publicité s'adressant aux enfants ne doit pas porter atteinte à l'autorité, à la responsabilité ni au jugement des parents ou d'autres personnes s'occupant des enfants;
- la publicité s'adressant aux enfants ne doit pas montrer des enfants dans des situations dangereuses, ni les encourager à accepter des invitations de la part d'inconnus;
- les moyens de communication ne doivent pas illustrer une consommation dangereuse ou irresponsable.

Au vu de l'importance grandissante de la programmation d'émissions comme moyen de communication marketing, les principes en vigueur pour d'autres formes de communication s'appliqueront aux cas d'espèce.

Nutrition et santé infantile

Il y a plus de 130 ans, lorsque Henri Nestlé a mis au point sa farine lactée pour les nourrissons, celle-ci a sauvé la vie d'un bébé qui ne pouvait pas être nourri au sein. Avec son invention, Henri Nestlé apportait une réponse à la nécessité de disposer d'aliments sûrs et nutritifs pour remplacer le lait maternel en cas de besoin. Aujourd'hui, les activités de recherche et de développement de Nestlé permettent de créer des laits infantiles de haute qualité, lorsqu'une solution sûre de remplacement à l'allaitement maternel s'impose, ainsi que des aliments complémentaires supérieurs (de sevrage).

Henri Nestlé insistait également sur le fait que chaque mère capable d'allaiter son enfant devait le faire. Ce principe est aujourd'hui encore la pierre angulaire de la politique de Nestlé et est conforme au but du **Code international de commercialisation des substituts du lait maternel** qui a été adopté par l'**Assemblée Mondiale de la Santé** en 1981.

Le Code international reconnaît qu'il existe un marché légitime pour les substituts du lait maternel et élabore des recommandations à l'intention des gouvernements sur la réglementation à adopter pour la commercialisation de ces produits.

En conséquence, Nestlé:

- encourage et soutient l'allaitement maternel comme étant le meilleur départ dans la vie;
- investit dans la recherche et le développement permettant l'amélioration constante des laits infantiles lorsqu'une solution sûre de remplacement à l'allaitement maternel s'impose;
- s'assure que ses pratiques de commercialisation des laits infantiles sont conformes aux législations ou réglementations nationales et à toute autre mesure adoptée par les gouvernements pour donner effet aux principes et au but du Code international.

En outre, dans tous les pays en voie de développement, que les gouvernements de ces pays aient ou non adopté des mesures pour mettre pleinement en œuvre le Code international, Nestlé:

- donne des instructions détaillées à ses collaborateurs et assure leur formation continue en expliquant comment appliquer le Code international;
- établit sous la forme d'*Instructions Nestlé* un résumé de sa politique pour informer ses collaborateurs et le public; ces directives sont traduites en de nombreuses langues et utilisées comme base pour la formation interne;

- développe ses étiquettes pour les laits infantiles et du matériel éducatif, conformément aux exigences du Code international après des enquêtes sur le terrain et après consultation de l'**Organisation Mondiale de la Santé**;
- procède de manière régulière à la formation de son personnel pour garantir une bonne compréhension des responsabilités de la Société à l'égard du Code international;
- a mis en place un système permettant aux collaborateurs de rapporter les violations présumées du Code international hors de la structure normale de la gestion opérationnelle. Dans chaque marché, un ombudsman désigné par les départements juridique, de contrôle ou des ressources humaines est chargé de rapporter les violations présumées du Code international directement à un membre du Conseil d'administration de Nestlé S.A. au siège mondial de la Société;
- conduit de manière régulière des audits au sein de ses entreprises sur leurs pratiques en matière de commercialisation des laits infantiles.

Nestlé est l'un des membres fondateurs de l'**Association Internationale des Fabricants d'Aliments Infantiles (IFM)** qui a été créée pour favoriser le dialogue entre l'industrie, l'OMS et les gouvernements et pour encourager un comportement hautement responsable de la part de l'industrie des aliments infantiles.

Droits de l'homme

Nestlé soutient pleinement les deux principes du **Pacte Mondial des Nations Unies** relatifs aux droits de l'homme.

En conséquence, Nestlé:

Soutient et respecte la protection des droits de l'homme à l'échelle internationale dans le cadre de sa sphère d'influence (principe 1)

S'assure que ses propres opérations ne sont pas complices d'abus en matière des droits de l'homme (principe 2)

Nestlé désire donner un exemple de comportement respectueux des droits de l'homme dans la marche de ses affaires et s'efforce d'encourager l'amélioration des conditions sociales, qui sont un facteur important pour la stabilité du développement. Nestlé reconnaît également que c'est aux gouvernements qu'incombe en dernière instance la mise en place d'un cadre légal garantissant le respect des droits de l'homme dans leurs pays respectifs. Nestlé attend de chaque marché qu'il respecte et applique les lois et règlements locaux relatifs aux droits de l'homme.

Ressources humaines et conditions de travail

Nestlé soutient pleinement les quatre principes du **Pacte Mondial des Nations Unies** relatifs au travail.

En conséquence, Nestlé s'engage à soutenir:

La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit aux conventions collectives (principe 3)

L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (principe 4)

L'abolition effective du travail des enfants (principe 5)

L'élimination de la discrimination en matière d'embauche et d'emploi (principe 6)

Nestlé respecte également les lois et les règlements locaux en vigueur relatifs aux ressources humaines dans chacun de ses marchés. La politique des ressources humaines est aussi déterminée par les marchés locaux, qui doivent se conformer aux exigences légales locales.

Nestlé considère ses collaborateurs comme son atout le plus précieux. A tous les niveaux, l'engagement commence par une communication ouverte, que ce soit sur des aspects spécifiques des affaires ou sur les activités de la Société en général. Les suggestions pour des améliorations sont encouragées.

La politique de la Société vise à:

- établir des relations professionnelles reposant sur la confiance, l'intégrité et l'honnêteté;
- maintenir le respect des valeurs, des attitudes et des comportements humains fondamentaux;
- respecter la sphère privée des collaborateurs;
- se conformer aux règlements sur la protection des données et appliquer les normes standard de Nestlé dans les pays où il n'existe pas de législation spécifique y afférente;
- promouvoir un sentiment d'intégrité parmi tous les collaborateurs dans le monde entier et appliquer un certain nombre de règles communes, tout en les adaptant aux coutumes et traditions locales;
- encourager l'amélioration continue au travers de la formation et l'amélioration des compétences professionnelles à tous les niveaux de l'entreprise;
- offrir des possibilités de carrière sur la base du mérite personnel indépendamment de l'origine ethnique, de l'âge, de la nationalité, de la religion, du sexe, de handicaps, du statut d'ancien combattant ou de toute autre catégorie protégée telle que définie par la législation locale. Les critères de promotion sont les compétences professionnelles, l'expérience, la capacité et la volonté d'appliquer les *Principes de gestion et de leadership du groupe Nestlé*;

- offrir des salaires et des avantages compétitifs. Les horaires de travail, les salaires et le paiement des heures supplémentaires sont conformes à la législation locale et compétitifs par rapport aux conditions offertes par les entreprises comparables;
- maintenir à un niveau raisonnable les heures supplémentaires;
- créer un environnement de travail sûr pour chaque collaboratrice et collaborateur;
- respecter le droit du personnel à s'affilier ou non à des syndicats, à condition que ce droit soit exercé en toute liberté, et établir un dialogue constructif avec ces syndicats;
- s'abstenir de toute action visant à restreindre le droit des collaborateurs à s'affilier ou non à un syndicat;
- traiter chaque collaboratrice et collaborateur avec respect et dignité et ne tolérer aucune forme de mobbing, de harcèlement ou d'abus;
- interdire le recours au travail forcé ou au travail non volontaire de prisonniers.

Travail des enfants

Il est généralement admis que les causes de travail des enfants sont complexes et englobent la pauvreté, les différences de niveau dans le développement économique, dans les valeurs sociales et les particularités culturelles. Nestlé estime que le développement de toute politique en la matière doit tenir compte de la situation sociale et légale propre à chaque pays. Toute action visant à éliminer le travail des enfants doit être guidée par le respect de l'intérêt de l'enfant. Des politiques et des mesures commerciales irréfléchies peuvent aggraver la situation des enfants.

En conséquence, Nestlé:

- s'oppose à toute forme d'exploitation des enfants. La Société ne fournit pas d'emploi aux enfants n'ayant pas atteint l'âge d'avoir achevé leur scolarité obligatoire, comme défini par les autorités compétentes en la matière, et attend de ses partenaires d'affaires et de ses fournisseurs industriels qu'ils appliquent les mêmes règles;
- respecte les lois nationales dans tous les pays où la Société exerce ses activités et se conforme à la **Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi** et à la **Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants**. Les recommandations de l'OIT sont fondées sur la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** (article 32);

- offre sa collaboration aux agences concernées des **Nations Unies**, aux gouvernements et à la communauté économique qui s'efforcent de trouver des solutions aux problèmes que pose le travail des enfants en encourageant un enseignement primaire universel et en prenant en considération tous les aspects du développement économique mondial.

Partenaires d'affaires

Nestlé insiste sur l'honnêteté, l'intégrité et la loyauté dans tous les aspects de ses activités et attend la réciprocité dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires d'affaires et ses fournisseurs de matériaux, biens et services.

En conséquence, Nestlé soutient et applique:

- Les règles révisées de la **Chambre de commerce internationale (ICC)** sur l'extorsion et la corruption dans les transactions commerciales internationales, qui recommandent aux gouvernements d'interdire l'extorsion et la corruption quelle qu'en soit la nature (règles adoptées par le **Conseil exécutif de l'ICC** le 26 mars 1996);
- Les **Recommandations de l'OCDE sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales** de mai 1994, de même que la nouvelle **Convention de l'OCDE de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales**. Cette dernière a été signée en 1997 par tous les pays membres auxquels se sont joints l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, le Chili et la Slovaquie (les pays signataires s'engagent à considérer la corruption de fonctionnaires étrangers comme relevant du droit pénal en vertu de leur législation nationale);
- Nestlé soutient aussi les efforts de l'OCDE pour inciter les Etats non-membres à observer les recommandations de l'OCDE pour combattre la corruption.

Conflits d'intérêt

Nestlé exige de ses dirigeants et de ses collaborateurs qu'ils évitent tout comportement contestable dans les relations d'affaires qu'ils effectuent au nom de la Société. La notion de conflit d'intérêt est définie par chaque marché en accord avec ces principes ainsi que les lois et pratiques locales.

Relations d'affaires avec les fournisseurs

Nestlé s'efforce de ne traiter qu'avec des fournisseurs de confiance acceptant d'appliquer les normes de qualité Nestlé. Les relations d'affaires avec les fournisseurs sont continuellement suivies et évaluées pour maintenir un niveau de qualité et de service élevé. Au fur et à mesure que la collaboration avec un fournisseur se renforce, elle peut évoluer vers un statut de fournisseur privilégié.

Nestlé s'assure que ses fournisseurs clés sous contrat appliquent les *Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé* ou fassent diligence pour y parvenir. Lorsque Nestlé sera informée du non-respect de ces principes, la Société demandera au fournisseur de prendre les mesures qui s'imposent.

Nestlé attend de son personnel un comportement intègre et des compétences professionnelles dans toutes relations d'affaires. Des mesures seront prises en cas de mauvaise conduite ou d'abus des normes et directives d'affaires établies.

Concurrence

Nestlé soutient le principe de l'économie de marché; elle s'engage dans une concurrence loyale et attend des autres entreprises qu'elles aient la même attitude.

La Société appuie l'élaboration de lois sur la concurrence visant à appliquer ce concept.

En particulier:

- Nestlé définit sa politique commerciale de manière indépendante; elle ne fixe pas les prix en accord ou en collusion avec des concurrents;
- Nestlé n'attribue pas de clients, de zones ou de marchés en accord ou en collusion avec des concurrents;
- Nestlé entretient des rapports équitables avec ses clients et fournisseurs, conformément aux lois régissant la concurrence;
- Nestlé considère que les fusions et les acquisitions sont un moyen d'améliorer l'efficacité et non de limiter la concurrence;
- Nestlé gère ses paiements commerciaux en fonction de l'efficacité et des services fournis par ses clients.

Relations extérieures

Autorités: Nestlé maintient un dialogue permanent entre les secteurs industriels dans lesquels elle exerce ses activités et les pouvoirs publics et autorités appropriés. Ces contacts s'effectuent tant au niveau national qu'international dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre la législation, les règlements et/ou les accords appropriés qui protégeront les droits du consommateur tout en assurant un environnement concurrentiel sain.

Relations d'affaires: Elles sont fondées sur des principes de confiance réciproque, de loyauté et de professionnalisme dans le cadre d'une économie de marché.

Relations universitaires et professionnelles: Nestlé encourage la communication et la collaboration avec les institutions universitaires et professionnelles. Cela a pour objectif de contribuer réciproquement aux progrès scientifiques pour assurer une amélioration constante des produits, des politiques et des services du Groupe.

Finances: La communication de Nestlé est ouverte, directe et précise. Nestlé utilise les moyens de communication adéquats pour assurer que les informations sont disponibles simultanément dans les milieux financiers et dans le grand public. Aucune personne ni aucune institution ne reçoit de traitement préférentiel.

Communautés locales: Dans le monde entier, le Groupe réalise des investissements locaux et crée des emplois. En outre, dans de nombreux pays, Nestlé contribue au bien-être des communautés locales par d'autres voies. L'engagement personnel des collaborateurs de Nestlé, joint à l'aide financière et au partage du savoir-faire, favorise le développement à long terme des relations communautaires et de la compréhension réciproque.

Organisations non gouvernementales: Nestlé entretient un dialogue avec les organisations non gouvernementales qui ont fait preuve par le passé d'un engagement constructif et d'un comportement se fondant sur des principes. Nous encourageons une discussion qui favorise la compréhension et la collaboration dans le cadre de projets d'amélioration d'ordre économique, social et culturel de la communauté. Nestlé participe à des projets de partenariat avec un nombre important d'organisations non gouvernementales.

Protection des données sur Internet: L'Internet modifie la pratique des affaires. Il concerne les relations entre entreprises ainsi que l'interaction entre la Société et les consommateurs. Aussi, Nestlé S.A. présente-t-elle une politique de protection des données sur Internet disponible sur son site. Son objectif est de protéger les informations confidentielles des utilisateurs: l'accès aux informations, leur suppression, leur correction, leur sécurité; il s'applique aussi aux méthodes de recherche. Dans ce domaine, Nestlé soutient l'autorégulation et se conforme à la législation des pays dans lesquels elle est présente.

Protection de l'environnement

Depuis ses origines, Nestlé s'efforce de mettre en œuvre dans le monde entier des pratiques environnementales saines et continue de procéder à des investissements substantiels pour protéger l'environnement. Nestlé contribue ainsi à un développement durable en répondant aux besoins actuels, sans que soient compromis les intérêts des générations futures. *La politique environnementale de Nestlé* souligne cet engagement. Nestlé adhère à la **Charte des entreprises pour le développement durable** élaborée par la **Chambre de commerce internationale (ICC)**. Cette charte demande la mise en place de politiques, de programmes et de pratiques assurant une conduite des activités économiques respectant l'environnement.

Nestlé soutient pleinement les trois principes du **Pacte mondial des Nations Unies** relatifs à l'environnement.

En conséquence, Nestlé:
Soutient une approche de précaution concernant les défis environnementaux (principe 7)

Prend des initiatives destinées à promouvoir une plus grande responsabilité envers l'environnement (principe 8)

Encourage le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement (principe 9)

Nestlé:

- intègre, en tant que système de gestion, des politiques, des programmes et des pratiques favorables à l'environnement dans chacune de ses activités;
- développe, conçoit et exploite des installations de production et gère ses activités en prenant en considération une utilisation efficace et raisonnable des ressources renouvelables. La Société réduit autant que possible la production de déchets et tout impact défavorable à l'environnement; elle veille à une élimination sûre et responsable des déchets;
- respecte et applique les lois et les règlements existants des marchés locaux relatifs à l'environnement;
- applique des normes internes adaptées aux conditions locales dans les régions où il n'existe pas encore de législation environnementale spécifique ou lorsqu'elle est insuffisante;
- améliore en permanence la protection de l'environnement en rapport avec ses activités;
- fournit l'information, la communication et la formation appropriées en vue d'assurer une bonne compréhension interne et externe de l'engagement de la Société envers l'environnement;

- soutient les associations professionnelles, telles que la **Chambre de commerce internationale**, le **World Business Council for Sustainable Development**, dans leurs travaux pour la protection de l'environnement, de même que dans leurs efforts pour instituer des directives de gestion permettant de préserver l'environnement;
- élabore des objectifs environnementaux, vérifie les progrès accomplis, contrôle les résultats et définit des mesures pour le futur. Cette activité, effectuée par des spécialistes de Nestlé, garantit l'amélioration continue de la performance environnementale tout au long de la chaîne d'approvisionnement, allant de la production et de l'achat de matières premières à la fabrication, à l'emballage et à la distribution pour finalement aboutir chez le consommateur.

Politique de Nestlé concernant les ressources en eau

L'eau est une ressource naturelle universelle indispensable à la vie. Nestlé considère que la gestion responsable des ressources mondiales en eau est une nécessité absolue. Protéger aussi bien la disponibilité que la qualité de l'eau n'est pas seulement un problème environnemental, mais un défi qui recouvre également des considérations d'ordre agricole, économique, politique, social, culturel et émotionnel.

En tant que premier groupe mondial de l'alimentation et des boissons, Nestlé considère l'eau comme une priorité capitale pour la fabrication de ses produits, pour leur préparation par les consommateurs et pour les eaux qu'elle embouteille. Pour garantir à long terme un approvisionnement mondial en eau de bonne qualité, apte à satisfaire tous les besoins, Nestlé encourage l'utilisation durable de l'eau, contrôle strictement son usage dans le cadre de ses activités et œuvre à une amélioration constante de la gestion des ressources en eau.

La politique de Nestlé concernant les ressources en eau complète *La politique environnementale de Nestlé* et comprend les principes suivants:

1. L'eau est un élément essentiel à la nutrition. Pour répondre aux besoins croissants et variés des consommateurs du monde entier, Nestlé, par l'intermédiaire de sa société Perrier Vittel, conditionne et met sur le marché une gamme étendue d'eaux de grande qualité, à la fois pures, sûres, saines et d'emploi aisé. Dans cette perspective, la protection des sources et de leurs abords est primordiale.
2. Nestlé axe ses activités mondiales de recherche et de développement sur:
 - l'innovation et la rénovation de ses produits et procédés pour, entre autres, minimiser la consommation d'eau et les rejets d'eaux usées par la mise au point de techniques nouvelles;
 - l'étude des aspects physiologiques et qualitatifs de l'eau grâce à la recherche scientifique conduite par Perrier Vittel Institut de l'Eau.

3. La culture des matières premières agricoles requiert de l'eau. En général, Nestlé n'est pas impliquée dans la production de ces matières premières; cependant elle soutient et encourage les pratiques agricoles durables et favorables à l'environnement, en particulier les meilleures pratiques possibles pour l'utilisation et la conservation de l'eau, pratiques incluant le génie génétique dans ce contexte. L'eau utilisée comme matière première pour les procédés de fabrication, doit satisfaire à la fois aux exigences légales locales et aux critères internes de qualité de Nestlé.
4. Nestlé s'efforce d'atteindre un niveau de performance optimal dans toutes ses activités, y compris la gestion de l'eau:
 - sans atteinte à la qualité et à la sécurité des produits, l'utilisation d'eau douce est réduite; chaque fois que cela est possible, l'eau est réutilisée et recyclée;
 - les eaux usées sont traitées avant d'être restituées à l'environnement conformément à la législation locale; en l'absence d'une telle législation, Nestlé applique ses directives internes.
5. Le Système Nestlé de management de l'environnement (NEMS) garantit une amélioration constante des performances environnementales de Nestlé, y compris la gestion des ressources en eau: des objectifs sont fixés, les progrès réalisés sont vérifiés, les résultats sont contrôlés et des mesures correctives et préventives sont mises en œuvre.
6. Dans le cadre de son engagement plus large en faveur de la collectivité, Nestlé:
 - collabore avec les autorités sanitaires pour informer les consommateurs sur l'importance d'utiliser une eau propre à la consommation pour la préparation des aliments et des boissons;
 - s'engage dans des actions éducatives, soutient des initiatives et amène ainsi ses collaborateurs, les gouvernements, les instances locales, les écoles, l'industrie, les consommateurs et ses autres partenaires à prendre conscience de l'importance de la préservation des ressources en eau.

Matières premières agricoles

Les matières premières agricoles, principalement le lait, le café, le cacao, les céréales, les légumes, les fruits, les fines herbes, le sucre et les épices, sont des facteurs déterminants pour la qualité et les coûts des produits alimentaires manufacturés par Nestlé et, par conséquent, pour la performance de l'entreprise. Les stratégies d'approvisionnement et les méthodes de production sont sujettes à un environnement en constante évolution. De nouveaux développements technologiques dans le domaine de l'agriculture, des changements dans les politiques agricoles ou les réglementations commerciales, de nouvelles technologies dans la transformation des aliments ou l'évolution des préférences des consommateurs, signifient que Nestlé doit adapter en conséquence ses stratégies d'approvisionnement. C'est un processus permanent.

Les gouvernements et/ou les institutions politiques réglementent l'agriculture et le commerce des produits agricoles. Vu l'influence de ces réglementations sur la fixation des prix, la disponibilité, le commerce intérieur et international, sans oublier les aspects économiques, sociaux et écologiques de l'agriculture et, par conséquent, sur la sécurité alimentaire et la qualité, Nestlé entretient un dialogue constructif avec les pouvoirs publics (avant tout par l'intermédiaire des organisations professionnelles) et collabore avec les autorités locales.

Dans ce contexte, Nestlé:

- soutient des méthodes d’agriculture et des systèmes de production agricole durables qui, par définition, satisfont aux exigences économiques, écologiques et sociales à long terme;
- se procure ses matières premières agricoles soit par le biais des réseaux de distribution, soit directement auprès des producteurs et ne s’engage pas dans des activités de production de matières premières agricoles;
- soutient les mécanismes contribuant à assurer un revenu plus régulier aux producteurs;
- fournit, le cas échéant, une assistance agricole aux producteurs dans le but:
 - de transférer son savoir-faire
 - de s’assurer un approvisionnement constant à des conditions concurrentielles;
 - d’obtenir des matières premières répondant aux exigences de qualité et de sécurité
- soutient un système de production agricole économiquement viable, socialement acceptable et respectueux de l’environnement, et encourage donc des pratiques agricoles durables;
- soutient l’application de technologies nouvelles et les progrès réalisés dans la science de l’agriculture, y compris les possibilités offertes par les biotechnologies aujourd’hui, lorsque leur influence positive sur la sécurité des aliments, l’environnement, les pratiques agricoles et l’efficacité de la production est scientifiquement confirmée et acceptée par les consommateurs;
- reconnaît l’importance de la diversité génétique en tant que pilier du développement futur dans l’agriculture et les sciences de la vie et soutient sa préservation comme bien public.

Matières premières agricoles achetées directement auprès des producteurs

La décision de créer ou de conserver un système d’achats directs dépend de plusieurs facteurs.

Ils comprennent:

- les exigences de l’entreprise en termes de qualité, de sécurité, de quantité et de coût;
- les caractéristiques brevetées des matières premières;
- la fiabilité de l’approvisionnement et les conditions locales pour une production durable.

Les achats directs assurent aux producteurs et aux coopératives les avantages suivants:

- une compréhension des exigences de Nestlé en matière de qualité et de sécurité;
- une évaluation objective et transparente de la qualité des matières premières;
- une politique de tarification transparente qui donne aux producteurs un niveau de référence quant au prix de leurs matières premières et leur permet ainsi de choisir librement le marché d’écoulement de leurs produits;
- des primes de qualité qui encouragent les producteurs à atteindre et à maintenir des normes de qualité élevées.

Le cas échéant, Nestlé peut aider les producteurs à améliorer leur compétitivité tant au niveau de la qualité et du rendement qu’en termes économiques.

Application des Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé

Nestlé s'engage à appliquer ses principes de conduite des affaires dans tous les pays où elle est présente, à condition qu'ils ne soient pas en désaccord avec la législation locale.

L'observation par Nestlé de ces principes est régulièrement vérifiée par ses contrôleurs internes sur la base d'instructions de contrôle précises, certifiées par l'organe de contrôle extérieur KPMG, et publiées sur l'Intranet de Nestlé S.A. pour être consultées par ses collaborateurs.

Les constatations faites et les recommandations éventuelles sont présentées par le Comité de contrôle du conseil au Conseil d'administration de Nestlé S.A.

Les *Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé* sont régulièrement révisés et actualisés.

Septembre 2000

Principes de gouvernement d'entreprise de Nestlé

Depuis sa fondation en 1866, Nestlé a:

- établi une relation de confiance avec les consommateurs grâce à la qualité de ses produits;
- respecté les traditions sociales, politiques et culturelles des pays où elle exerce ses activités;
- développé une stratégie à long terme qui tient compte des intérêts de ses actionnaires, de ses consommateurs, de ses collaborateurs, de ses partenaires commerciaux et des fournisseurs industriels ainsi que des intérêts des économies nationales là où le Groupe exerce ses activités.

L'engagement de Nestlé en faveur d'un bon gouvernement d'entreprise date de ses débuts. Aujourd'hui, face à l'intérêt grandissant du public pour cette question – intérêt dont témoignent à la fois la législation et les recommandations internationales – nous avons décidé de publier les *Principes de gouvernement d'entreprise de Nestlé*, qui reflètent et soulignent notre détermination de garantir la conduite d'affaires la plus responsable dans toutes les activités de notre Société.



R. Gut
Président



P. Brabeck-Letmathe
Administrateur délégué

Préambule

Législation et recommandations internationales

Nestlé:

- se conforme aux lois en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités;
- s’assure que les normes de comportement les plus exigeantes soient respectées au sein du Groupe, conformément aux *Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé*, qui s’appliquent dans le monde entier aux activités et aux relations de l’entreprise dans chacun de ses domaines d’activité commerciale;
- est consciente que la globalisation croissante implique l’élaboration d’un nombre toujours plus grand de recommandations internationales. Bien qu’en général ces recommandations s’adressent aux gouvernements, elles ont inévitablement un impact sur la pratique des affaires; Nestlé tient compte de ces recommandations dans ses politiques;

- soutient, de manière générale, les engagements et recommandations qui émanent d’organisations sectorielles compétentes concernant des directives volontaires, sous réserve que ces recommandations aient été élaborées après consultation approfondie avec les parties concernées, comme la **Charte des entreprises pour le développement durable** de la **Chambre de commerce internationale (ICC)** (1991), les **Principes directeurs de l’Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE)** à l’intention des entreprises multinationales (1976) et les **Principes de gouvernement d’entreprise de l’OCDE** (1999).

Les principes

Ils englobent quatre domaines:

- I. Droits et obligations des actionnaires
- II. Egalité de traitement des actionnaires
- III. Attributions et responsabilités du Conseil d'administration
- IV. Publication des informations et transparence

Ils sont fondés sur la législation suisse
– Nestlé S.A. ayant son siège social en Suisse (Cham et Vevey) – ainsi que sur les statuts de Nestlé S.A.

I. Droits et obligations des actionnaires

Les droits des actionnaires sont protégés par la loi, les statuts et les Principes de gouvernement d'entreprise; ces derniers visent également à garantir le développement durable de Nestlé S.A.

Les droits et obligations des actionnaires de Nestlé S.A. comprennent le droit:

- de bénéficier de méthodes sûres d'inscription au registre des actions;
- de recevoir en temps opportun et régulièrement des renseignements pertinents sur la marche des affaires du Groupe;
- de prendre part aux Assemblées générales des actionnaires et d'y exercer leur droit de vote en personne ou in absentia (par procuration), sous réserve des statuts de Nestlé S.A.;
- d'approuver le *Rapport de gestion* et le *Rapport financier* annuel de Nestlé S.A.;
- d'approuver les *Comptes consolidés du groupe Nestlé*;

- de donner décharge au Conseil d'administration (ci-après: «Conseil») et à la Direction;
- de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan de Nestlé S.A., et en particulier de fixer le montant du dividende;
- de nommer et de révoquer les membres du Conseil et les Réviseurs des comptes annuels et des comptes consolidés;
- d'adopter et de modifier les statuts;
- de prendre toutes les décisions réservées à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts;
- de participer à la prise de décisions au cours d'assemblées générales extraordinaires;
- d'être informés suffisamment à l'avance de la date, du lieu et de l'ordre du jour des Assemblées générales;
- de requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour conformément aux statuts et de poser des questions aux Assemblées générales sous réserve que les questions concernent des sujets relevant de la marche des affaires.

Dans les limites du droit suisse, tout actionnaire de Nestlé S.A. peut demander réparation de la violation de ses droits.

II. Traitement équitable des actionnaires

Vote

Nestlé S.A. applique le principe «une action – une voix». En ce qui concerne les droits de vote, ils sont limités à 3% (pas de droit de vote pour les actions détenues en propre).

Tout actionnaire de Nestlé S.A. peut demander des renseignements sur le droit de vote. Toute modification du droit de vote est soumise au vote des actionnaires.

Procédés et procédures

Les procédés et procédures appliqués lors de l'Assemblée générale garantissent un traitement équitable de tous les actionnaires.

Les procédures de Nestlé S.A. sont élaborées de manière à permettre aux actionnaires d'exercer facilement leur droit de vote.

Transactions

Les transactions entre initiés sont prohibées et des périodes durant lesquelles les transactions boursières sont bloquées ont été mises en place pour les personnes concernées.

III. Attributions et responsabilités du Conseil

Il incombe au Conseil d'assurer la bonne marche de Nestlé S.A. et de contrôler efficacement sa gestion. Le Conseil en est responsable devant les actionnaires.

Les membres du Conseil reçoivent et peuvent obtenir en temps opportun des renseignements exacts et nécessaires afin de s'acquitter de leurs attributions et de leurs responsabilités.

Les membres du Conseil prennent les décisions en toute connaissance de cause, en toute bonne foi, avec toute la diligence nécessaire, et veillent fidèlement aux intérêts de Nestlé S.A.

Les membres du Conseil traitent de la même manière les actionnaires qui se trouvent dans une situation similaire.

Le Conseil a les attributions suivantes, intransmissibles et inaliénables:

- a) exercer la haute direction de la Société et établir les instructions nécessaires;
- b) fixer l'organisation;
- c) discuter et approuver la stratégie;
- d) fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier ainsi que du plan financier;
- e) exercer la haute surveillance des personnes chargées de la gestion et accorder un pouvoir de représentation avec signature aux personnes représentant la Société;
- f) exercer la haute surveillance des personnes chargées de la gestion de la Société, pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions;
- g) évaluer les membres de la Direction;
- h) établir le rapport de gestion conformément à la loi;

- i) préparer les Assemblées générales et exécuter ses décisions;
- j) informer le tribunal en cas de surendettement.

Il incombe au Président de superviser la structure de l'administration de Nestlé S.A. et de veiller en particulier aux relations avec les actionnaires et à leurs intérêts.

Le Conseil est formé d'administrateurs tiers qui délèguent la gestion de Nestlé S.A. à l'Administrateur délégué, lequel est également membre du Conseil. Le Conseil délègue aussi des attributions/responsabilités spéciales à des comités spécifiques.

Les membres du Conseil et de la Direction ont l'obligation de rendre public tout intérêt personnel dans toute transaction importante pour la marche des affaires de Nestlé S.A.

Le Conseil a créé les comités suivants:

- le Comité du Conseil, formé du Président, du ou des Vice-Président(s), de l'Administrateur délégué et d'un ou d'autre(s) membre(s) du Conseil. Le Conseil lui délègue de larges responsabilités; il fonctionne aussi comme comité de nomination;
- le Comité de Contrôle, composé uniquement d'administrateurs tiers;
- le Comité de Rémunération, formé du Président, du Vice-Président/des Vice-Présidents ou, s'il n'y a qu'un seul Vice-Président, d'un membre du Comité du Conseil.

IV. Publication des informations et transparence

Nestlé S.A. s'efforce de fournir aux actionnaires l'accès à des informations pertinentes, à jour et régulières de manière ponctuelle et constante. Ces informations permettent aux actionnaires comme aux investisseurs potentiels de se former des opinions averties sur la valeur des actions de Nestlé S.A.

Nestlé S.A. poursuit une politique d'information transparente. Cette politique ne pourra être modifiée que s'il s'avère nécessaire de protéger la position concurrentielle, commerciale ou juridique de Nestlé S.A.

Là où ses actions sont cotées, Nestlé S.A. se conforme à toutes les exigences légales et réglementaires en vigueur pour le marché. Nestlé S.A. veille à toutes les modifications et, chaque fois que cela est possible, prend part aux discussions préparant de telles modifications dans la législation et les règlements de cotation.

Nestlé S.A. honore son obligation de communiquer simultanément, sans délai, tout renseignement important pour le marché; des réviseurs indépendants, nommés par les actionnaires, vérifient les comptes annuels afin d'émettre une appréciation extérieure et objective sur la préparation et la présentation des comptes.

Résumé de la politique de Nestlé en matière de commercialisation des laits infantiles

Dans tous les pays, Nestlé se conforme à l'application par les gouvernements du **Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'Organisation Mondiale de la Santé**. Nestlé reconnaît que le Code international a été adopté comme étant une recommandation universelle s'adressant à tous les gouvernements pour qu'ils adoptent des mesures nationales «eu égard à leurs structures sociales et législatives» (article 11.1). Nestlé se conforme par conséquent dans tous les pays aux mesures nationales qui permettent d'appliquer ce Code international.

De plus, Nestlé:

- soutient les gouvernements dans leurs efforts de mettre en pratique le Code international au moyen de la législation, des réglementations ou d'autres mesures appropriées;
- reconnaît que le droit de choisir la façon de nourrir leur bébé appartient aux parents, et ce sur la base d'une information juste et objective;
- encourage et soutient que l'allaitement maternel exclusif est le meilleur choix pour les bébés pendant les premiers mois de la vie;
- soutient l'allaitement maternel prolongé après l'introduction d'aliments complémentaires;
- informe les mères des conséquences d'un usage incorrect ou inapproprié des préparations pour nourrissons.

En outre, dans les pays en développement¹, Nestlé applique unilatéralement le **Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'Organisation Mondiale de la Santé**, que le gouvernement le mette en pratique ou non. La politique de Nestlé, par conséquent, interdit à ses sociétés opérationnelles:

- de faire de la publicité pour des laits infantiles ou toute autre promotion auprès du public;
- de distribuer gratuitement aux mères des échantillons de laits infantiles;
- de fournir gratuitement des laits infantiles aux nouveau-nés en bonne santé – sauf cas sociaux exceptionnels (notamment lorsque la politique du gouvernement autorise les fabricants à répondre à une demande médicale spécifique – par exemple, si la mère décède à la naissance de l'enfant);
- à ses collaborateurs d'entrer en contact direct avec les mères, excepté pour répondre aux réclamations des consommateurs;
- d'offrir à ses collaborateurs chargés de la commercialisation des laits infantiles des avantages liés aux ventes de laits infantiles;
- d'offrir aux agents de santé des avantages en espèces ou en nature pour promouvoir les laits infantiles;
- de faire apparaître des photos de bébé sur les emballages de laits infantiles;
- d'exposer publiquement dans les hôpitaux ou les cliniques du matériel éducatif sur l'usage des laits infantiles.

Nestlé prendra les mesures disciplinaires qui s'imposent à l'égard des collaborateurs de la Société en cas de violation délibérée des politiques de Nestlé.

Nestlé invite les représentants des gouvernements, les agents de santé et les consommateurs à attirer son attention sur toute pratique de commercialisation de laits infantiles dans les pays en voie de développement susceptible de ne pas être conforme aux principes ci-dessus.

¹ Non compris: les États-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Suisse, les pays membres de l'UE et les pays candidats à une adhésion à l'UE suivants: la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Hongrie et les États baltes, ainsi qu'en Asie: le Japon, la République de Corée, Singapour, Taïwan et Hong Kong. Dans ces pays développés, Nestlé se conforme aux codes nationaux, aux réglementations et/ou aux autres dispositions légales en vigueur qui appliquent le Code international de l'OMS, y compris la Directive de l'UE sur les préparations pour nourrissons et laits de suite.